



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

**Séance publique du 29 avril 2019.**

**PRÉSENTS :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
WIAMS M-C., Secrétaire.

**EXCUSÉS :** STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)

**OBJET : PATRIMOINE: Salle de Pellaines : modification du règlement d'occupation.**

Le Conseil Communal,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Pellaines ;

Considérant que la salle a été rénovée et équipée de mobilier de cuisine et de vaisselle ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

**Art. 1 :** Les conditions financières de location et d'utilisation de la salle communale de Pellaines sont fixées comme suit :

Type de festivité	Prix par jour/WE	
	Location	Caution
Soupers, banquets, communion	50,00 €.	75,00 €.
Enterrements	25,00 €.	-

**Art. 2 :** Mise à disponibilité de la salle gratuitement :

	GRATUITE		CONDITIONS
Partis politiques démocratiques ACTIFS sur le territoire communal	réunion 1x/mois	Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée.	
	Présentation des voeux 1x/an	Dans le courant du mois de janvier	pas de meeting politique
Associations communales, patriotiques & groupement de l'entité	<b>1x/mois</b>	Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée	réunion

(toute association à caractère culturel, sportif et social dont une adresse de référence est située sur le territoire communal)			
Comité des Fêtes de Pellaines	1x/an (fin août lors de la kermesse annuelle)	location gratuite pendant 1 semaine	

**Art. 3 :** On entend par : - demandeur : **une personne de l'entité** (particulier)

**Le représentant légal** (groupement)

- manifestation: celle-ci doit être organisée par et au bénéfice du demandeur

- lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation à midi jusqu'au lendemain de celle-ci à midi. Lorsque la location est pour le week-end, la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

**Art. 4 :** La redevance sera versée par le demandeur , la moitié à la réservation et le solde la semaine avant la manifestation. La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte.

**Art. 5 :** Une caution de 75,00€ sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux.

**Art. 6 :** Le nettoyage et la remise en ordre de la salle est à la charge du locataire. Un kit de nettoyage (sans produits, ni torchons) est mis à la disposition .

Les tables et chaises sont empilées et rangées à l'endroit réservé à cet effet.

**Art. 7 :** Les dates de réservations récurrentes des comités doivent être **IMPERATIVEMENT** communiquées au plus tard le 1er décembre de l'année qui précède les manifestations. A défaut de celles-ci , La salle sera considérée comme étant disponible pour la population.

**Art. 8 :** De la vaisselle pour 50 personnes, un micro-onde, un frigo-congélateur ainsi qu'une taque de cuisson sont mis à la disposition du locataire. Après la manifestation, la vaisselle sera rangée selon l'ordre prévu et recomptée.

**Art. 9 :** Si aucune dégradation ou casse n'est constatée au local et si la vaisselle est propre, rangée et complète, la caution sera rendue. Dans le cas contraire, la valeur du matériel manquant sera déduite de la caution.

**Art. 10 :** Le coût par vaisselle cassée est déterminé comme suit :

Vaisselle disponibles (max 50 personnes)	Prix en €
Tasse de 20 cl	0,60
Sous-tasse 14cm	0,75
Assiette à dessert 18cm	0,90
Assiette creuse de 22cm	1,30
Assiette plate de 27cm	1,60
Assiette plate de 23cm	1,30
Verre ballon de 19cl	0,60
Couvert	0,25

**Art. 11 :** En cas de désistement, la redevance sera remboursée :

- en totalité, si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié, si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

**Art. 12** : la réservation ne peut être cédée par le demandeur.

**Art. 13** : Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal.

**Art. 14** : Assurance

Outre l'assurance RC pour dégâts aux tiers qui est calculée dans le prix .

- les demandeurs qui louent la salle pour une activité organisée par un groupement ou association, devront souscrire une assurance qui couvre les dégâts qui pourraient être occasionnés aux lieux occupés. Ils signeront un engagement en ce sens.
- Les particuliers apporteront la preuve de la couverture des dégâts aux lieux loués par une assurance de dommages(ex: RC familiale,...).

**Art. 15** : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel de 60L au prix courant. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

**Art. 16** : Le locataire respectera le Règlement communal général de police et principalement les dispositions contenues aux sections 2 et 5 relatives respectivement aux « manifestations et rassemblements » et à la « lutte contre le bruit ». Il communiquera également au service de police une demande d'autorisation de manifestation.

**Art. 17** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

**Par le Conseil Communal :**

La Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

Marie-Cécile WIAMS.

Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincet, le 6 mai 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

Le Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.